

L'an deux mille-vingt-trois, le 3 avril, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Sandra Paillot.

PRÉSENTS : Madame Sandra Paillot, Maire

Messieurs Pascal Mischieri, Fabrice Hasse, Pierre Peytoureau, adjoints

Mesdames et Messieurs Catherine Nioteau, Sabrina Héraud, Aurélien Cénatiempo, Xavier Svahn, Christophe Mangé, Annick Lasne, Alain Scharnitzky

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames et Messieurs Sophie Hadaji-Avril, Elodie Chauveau, Jacques Gablier, Frédéric Robert.

Secrétaire de séance : Pascal Mischieri

M. Pascal Mischieri est désigné par le Conseil Municipal, secrétaire de séance en vertu de l'article L 2121-15 du CGCT.

Ordre du jour :

1, adoption du compte-rendu précédent

2, Délibérations :

- vote des taux d'imposition 2023

- instauration de la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif)

- vote des budgets primitifs 2023 : commune, assainissement, lotissement

- demande subvention LEADER - espace scierie

- modification des statuts de l'ATD 24

- avis sur la demande de cession d'une portion de la place de l'église

3. point sur les travaux : espace scierie et city stade

4. organisation de la matinée « jardin des naissances »

5. Questions diverses :

Adoption du procès-verbal de la réunion du:

Le procès-verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

Vote des taux d'imposition 2023

Madame le Maire explique que les bases ont augmenté de 7%.

Délibération n°8/2023

Madame le Maire propose au conseil municipal, compte tenu du contexte économique de maintenir les taux d'imposition et donc de voter les taux suivants :

Taxe Foncier : **42,46%**

Taxe Foncier Non Bâti : **86,14%**

Taxe d'Habitation Résidences secondaires : **12,64%**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** cette proposition et vote donc ces taux

Instauration de la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif)

Madame le Maire rappelle que le budget assainissement est déficitaire et qu'il convient donc de trouver des recettes afin de ne pas avoir à recourir à une subvention d'équilibre du budget principal.

Outre le fait d'augmenter régulièrement les tarifs, elle propose d'instaurer, comme le font grand nombre de communes, la PFAC.

Fabrice Hasse rappelle que jusqu'à présent, on ne faisait rien payer aux abonnés car c'était un moyen de les inciter à se raccorder au réseau pour ceux qui étaient au préalable en assainissement individuel.

Délibération n°9/2023

Vu la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finance rectificative pour 2010

Vu la loi N° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificatives pour 2012

Madame le Maire rappelle au conseil municipal, le déficit du budget assainissement et la difficulté, voire l'impossibilité de l'équilibrer uniquement avec les redevances. Elle expose au conseil municipal la possibilité d'instaurer la PFAC (Participation Financière pour l'Assainissement Collectif). Cela peut être considéré comme un droit d'entrée dans le réseau, qui s'ajoute aux frais de branchement à l'égout. Conformément au code de santé publique, elle est due par tous les propriétaires qui se raccordent à l'égout public, évitant ainsi de réaliser un système d'assainissement individuel ou de mettre aux normes une telle installation. Le fait générateur de la PFAC n'est pas le permis de construire mais le raccordement au réseau d'égout public.

La PFAC est également applicable aux immeubles existants devant se raccorder lors de la réalisation d'un réseau public neuf.

Le conseil municipal, décide après en avoir délibéré :

- **d'instaurer** la PFAC (Participation Financière pour l'Assainissement Collectif) à compter du 1^{er} mai 2023
- **dit** que celle-ci sera due lors de tout raccordement au réseau public d'assainissement par le propriétaire, étant entendu que la PFAC n'étant pas une taxe d'urbanisme, celle-ci sera éligible même si celle-ci ne figure pas sur l'autorisation d'urbanisme.
- **décide** de fixer son montant à 1 000 €
- **dit** que la PFAC fera l'objet d'un titre de recettes émis par la commune sur le budget assainissement pour recouvrement par le Trésor Public, dès que l'immeuble sera raccordé au réseau.

Vote du budget primitif 2023- lotissement

Le dernier terrain est en cours de vente. Une fois celle-ci réalisée, nous pourrons clôturer ce budget.

Délibération n°10/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **adopte** le budget primitif 2023 du lotissement de la Tannerie qui s'équilibre à :
- 16 263,29 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 10 251,03 € en dépenses et recettes d'investissement

Vote du budget primitif 2023 - assainissement

Pour la première fois, on inclut les charges du personnel administratif.

Délibération n°11/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **adopte** le budget primitif 2023 de l'assainissement qui s'équilibre à :
- 68 085,35 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 72 063,56 € en dépenses et recettes d'investissement

Vote du budget primitif 2023 - commune

Au niveau des dépenses de fonctionnement, les lignes comptables énergies, carburant, charges de personnel ont été réévaluées.

Pour les subventions, 250 € seront alloués aux Patrimoniales, qui font leur manifestation annuelle de septembre sur Saint Germain.

En recette d'investissement, il y a le montant des subventions du city stade, de la Poste pour la création de l'agence postale, et du FCTVA.

En dépenses, nous prévoyons principalement : l'éclairage par panneaux photovoltaïques de certains points de la commune, le city stade, le panneautage des circuits de randonnées, la réfection du réseau d'eaux pluviales en bas de la mairie, le tracteur tondeuse, deux ralentisseurs, du mobilier, un copieur pour la mairie, et la fin des travaux pour la scierie.

Pierre Peytoureau se propose de revendre les anciennes tables de la salle des fêtes.

Nous n'avons toujours pas eu de retour pour l'aménagement du ru, et cela nous bloque pour continuer l'aménagement extérieur.

Xavier Svahn demande s'il est possible de faire une réunion pour écouter les avis de la population.

Cela peut-être envisagé, mais il faudrait juste peut-être présenter un projet de base, tirer les grandes lignes.

Délibération n°12/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **adopte** le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre à :
- 667 985,89 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 638 283,40 € en dépenses et recettes d'investissement

Délibération n°13/2023

Objet : Aménagement d'un espace de vie sociale et associative - Demande de financement - LEADER

La commune de Saint Germain du Salembre a racheté en 2019 une ancienne scierie idéalement située à l'entrée du bourg sur 6 000m² de terrain. L'objectif prioritaire de la commune est de revitaliser le centre bourg.

À la suite de la fermeture début 2020 de la boulangerie, il ne reste plus sur la commune qu'un restaurant-petite épicerie- dépôt de pains. Son local est exigu, n'offre aucune possibilité de développement et le

stationnement est impossible. L'objectif est de faire perdurer et développer ce dernier commerce. Et d'imaginer qu'à terme d'autres commerçants (coiffeur- boulanger, ...) s'installent.

Pour ce faire, nous allons créer des locaux commerciaux adaptés avec stationnements. Le projet est un projet d'ensemble qui se déclinera sur plusieurs tranches et plusieurs axes (commercial, social, associatif, touristique, développement du mieux vivre ensemble, des échanges intergénérationnels sur un lieu de vie convivial).

A terme, cet espace sera le lieu de convivialité, d'échange et d'attractivité de la commune.

Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous :

Dépenses supportées par le bénéficiaire		Recettes		
Nature	Montant en €	Origine	Montant en €	%
Aménagement d'un espace de vie sociale et associative LOT 1	221 115	Contributions publiques	252 265 €	
Aménagement d'un espace de vie sociale et associative LOT 3	31 150	DETR	55 498.30	22
		Conseil Départemental 24	63 066.25	25
		La Poste	50 000.00	19.82
		Europe - FEADER LEADER	25 000.00	9.91
		Autofinancement	58 700.45	23.27
Total dépenses	252 265 €	Total recettes	252 265 €	100 %

Le conseil municipal, propose :

- **D'approuver** le projet et le plan de financement présentés ci-dessus,
- **D'autoriser** Madame le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention au titre du programme LEADER 2014-2020 à hauteur de 25 000 €,
- **De s'engager** à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités, avec son autofinancement, pour atteindre le taux maximal d'aide public,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout acte se rapportant à cette demande.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'approuver A L'UNANIMITÉ cette proposition et donne tous pouvoirs au représentant légal à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°14/2023

Objet : Modification des statuts de l'ATD 24

Madame le Maire présente au conseil municipal les nouveaux statuts de l'ATD. Les principales modifications sont les suivantes :

L'ATD24 a été créé en application de l'article 32 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés aujourd'hui codifié à l'article L 5511-1 du CGCT, cet élément doit être précisé

- Depuis sa création en 1983, l'ATD 24 a étendu les domaines dans lesquels elle apporte une assistance à ses adhérents. Les nouveaux statuts incluent une liste des domaines d'intervention

- Les nouveaux statuts précisent également que l'ATD 24 peut réaliser des missions d'assistance dans la limite de 20% de son chiffre d'affaires, pour le compte de structures non adhérentes à l'ATD24

- La liste des membres pouvant adhérer est également précisée avec la définition des EPCI (les communautés de communes, la communauté d'agglomération, les syndicats de communes, les établissements publics de coopération intercommunaux à fiscalité propre (EPCI), etc...)

- Pour son assemblée, il est donné la possibilité aux élus de se faire représenter par un autre élu de sa collectivité (adjoint, conseiller, etc...) au sein des organes délibérants

- L'adhésion d'un EPCI n'emporte pas adhésion individuelle des communes qui le composent. Les EPCI adhérents à l'Agence peuvent décider, par délibération de l'organe compétent, de financer tout ou partie de l'adhésion de leurs communes membres. Cela ne saurait dispenser en aucun cas les communes concernées de prendre délibération d'adhésion nécessaire

- Les conditions de quorum ont été modifiées pour les assemblées générales et le conseil d'administration afin de faciliter leur tenue

- La possibilité pour le président de droit, président du Conseil départemental, de déléguer la présidence à un membre du collège des conseillers départementaux a été ajoutée

- La liste des ressources de l'ATD24 a été complétée et cet article mis à jour

- Deux articles ont été ajoutés : le premier sur les partenaires de l'agence et un deuxième sur le règlement intérieur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** les nouveaux statuts de l'ATD 24.

Délibération n°15/2023

Objet : Vente de terrains lotissement « La Tannerie »

Madame le Maire expose qu'il convient désormais de fixer les prix de vente des 6 lots du lotissement « La Tannerie »

Il rappelle que cette opération étant assujettie à la TVA, la vente des lots sera soumise à une TVA de 20%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe** le prix de vente à 13.04 € TTC/m²

- **Donne** tout pouvoir à Madame le Maire pour passer les actes notariés relatifs à ces ventes.

Délibération n°16/2023

Objet : Vente de terrains.

Madame le Maire fait part au conseil municipal d'une offre de M et Mme BORDEL Jany en vue d'acquérir la parcelle cadastrée AE 528 et une bande de terrain de la parcelle AH 369 en vue de la desservir au prix de 20 000€.

Les acquéreurs s'engageraient à prendre à leur charge les frais de bornage nécessaires à la division de la parcelle AH 369.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** de vendre la parcelle AE 528 et AH 369p (chemin d'accès à la parcelle AE 258) au prix de 20 000€.
- **Donne mandat** à Madame le Maire pour toutes les formalités administratives.

Point sur les travaux

Les travaux de la scierie avancent. Enedis doit intervenir fin mai. Annick Lasne demande si la fête du village pourra se faire à la scierie. Selon toutes probabilités, oui, cela pourra s'y faire.

Les poteaux du city stade vont être posés dans 15 jours. Une plaque sera posée le 12 juin en l'honneur de Pascal Olivier.

Jardin des naissances

La cérémonie aura lieu le samedi 22 avril à 10h30, en bas de l'impasse de la Tannerie. Il faudra peut-être prévoir un chapiteau s'il pleut.

L'idée c'est de planter un arbre fruitier, de faire une petite photo avec les parents qu'on offrira aux familles et mettre à chaque arbre un petit rondin de bois avec le prénom de l'enfant et sa date de naissance.

Questions diverses :

- Proposition d'achat de la terrasse de l'ancien bar :

Le propriétaire de l'ancien bar souhaite acheter à la commune une partie de la place de l'église correspondant à la terrasse payée par la commune.

Actuellement, son bâtiment donne directement sur le domaine public même sous son auvent.

Madame le Maire et Pierre Peytoureau seraient favorables à céder uniquement la partie couverte.

Un débat s'instaure. Après discussions, la majorité du conseil s'oppose à la demande pour plusieurs raisons : raisons esthétiques (si fermeture de la terrasse par une clôture), envie de conserver ce lieu dans le domaine public, non compréhension de l'intérêt de la demande pour le vendeur.

- Habitat inclusif aux Jarrissades

Des personnes de Périgord Habitat sont venus pour faire une étude sur un terrain, pour 4-5 logements inclusifs.

- Position du conseil municipal sur les éoliennes dans la Double et dans le Landais :

Madame le Maire a été contactée par des habitants quant à savoir la position du conseil municipal sur le projet de développement de l'éolien dans la Double. Elle explique qu'elle est favorable par principe aux énergies renouvelables type panneaux photovoltaïques, éoliennes, centrale hydro-électrique car si on ne veut pas de nucléaire il faut bien trouver des alternatives.

Cependant, la Double ne lui semble pas un secteur très judicieux compte tenu du risque incendie (périmètre où les canadiens ne peuvent intervenir, nécessité d'amener les réseaux, déforestation).

Xavier Svahn, en tant que coprésident de SOS Forêt 24 dit que son association est très souvent sollicitée pour des projets de champs photovoltaïques et qu'il y est bien évidemment défavorable car toutes les autres solutions n'ont pas été exploitées. Il est du même avis pour l'éolien.

Le conseil municipal rendra donc un avis dans un sens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.